

REGLEMENT « CULTURE-ACTIONS »

Règlement 2022 du dispositif de soutien financier aux initiatives étudiantes du Crous de Paris

Préambule

Culture-ActionS est un dispositif de soutien financier aux initiatives étudiantes. Les Crous, opérateurs de l'état pour la mise en œuvre des politiques publiques de vie étudiante, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes en matière d'activité culturelle. Ainsi, le dispositif Culture-ActionS apporte un soutien financier et matériel dans la réalisation des projets culturels, citoyens ou solidaires.

Article 1 : Objectifs

- **Encourager** l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire
- **Favoriser** l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement
- **Animer** les campus, les lieux de vie et créer du lien social

Article 2 : Domaines concernés

- **L'action culturelle** : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée), et sous toutes ses formes.
- **L'engagement et la solidarité** : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- **Jeune talent** : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels.
- **La culture scientifique et technique et industrielle (CSTI)** : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie.

Article 3 : Conditions d'attribution

Le Crous organise trois commissions par an afin de soutenir les projets des étudiants. La commission détermine le montant de la subvention allouée selon les critères suivants :

- Impact sur le milieu étudiant : le projet doit être destiné au plus grand nombre et les retombées doivent être visibles et significatives
- Dynamique d'animation du campus
- Qualité du montage financier
- Originalité / Aspect novateur du projet
- Qualité de présentation

Conditions d'éligibilité

Le projet doit :

- Être présenté **obligatoirement** par un étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Paris en formation initiale, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante.
- Etre novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
- Bénéficier d'un cofinancement d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable ou soutien financier) mais sur un poste d'activité différent.
- Présenter un budget détaillé équilibré.
- Prévoir l'engagement de faire apparaître le logo du Crous sur tous les supports de communication relatifs au projet.

Projet humanitaire

Le projet doit :

- Etre porté par des étudiants ou associations étudiantes (et non pas une ONG ou autres).
- Apporter une aide concrète sur place
- Avoir des retombées pour le milieu étudiant parisien
- Avoir le suivi réel d'un professeur ou d'une personnalité qualifiée à Paris

Le projet ne doit pas :

- Prévoir de prodiguer des soins/actes médicaux réservés aux personnels qualifiés
- Faire partie du cursus de l'étudiant
- Cibler un pays déconseillé par le Ministère des Affaires Etrangères

Les critères de non éligibilité

Ne pourront être examinés les projets :

- Déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier.
- À but lucratif ou commercial.
- Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif.
- Faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet).
- Les participations à un raid.
- Les voyages touristiques.
- Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration)

Article 4 : Dossier de candidature

Trois commissions sont organisées par an : en mars, juin et novembre.

Le formulaire unique de demande de subvention : les demandes de financement pour le dispositif Culture-ActionS du Crous de Paris se font en ligne via la plate-forme accessible sur le site : <http://www.crous-crous.paris/culture-actions-2/>

Les pièces à joindre obligatoirement sont les suivantes :

- Le formulaire en ligne de demande de financement dûment complété
- Les copies de la carte d'étudiant, du porteur de projet et des étudiants participants au projet
- Le Relevé d'Identité Bancaire de l'association ou du porteur de projet (en cas de projet individuel)
- La ou les attestations des co-financements acquis
- L'attestation de non-cursus à télécharger sur le site: <http://www.culture-crous.paris/culture-actions-2/>
- Les devis à hauteur de la demande de subvention, demandée au Crous de Paris. Peuvent être annexés tous documents nécessaires à la bonne compréhension du projet
- Plan de communication
- Dossier artistique, documents de communication etc. Il est impératif de présenter un budget prévisionnel équilibré (total des recettes strictement égales au total des dépenses).

Article 5 : Accompagnement du service Culturel du Crous de Paris

Le Service Culturel accompagne, conseille, oriente les étudiants dans la mise en place du projet. Le porteur de projet le présente ensuite devant une commission académique, qui détermine le montant de la subvention allouée.

Les porteurs de projets peuvent solliciter le service culturel pour une aide au montage (budget, partenaires...).

Une fois le dossier soumis, en amont de la commission, le service culturel contacte le porteur de projet par mail ou téléphone, pour lui communiquer son ordre de passage. **Le porteur de projet doit être présent lors de la commission. En cas d'absence justifiée, il doit mandater par attestation écrite la personne qui le représentera.**

Article 6 : Instruction des dossiers

Les dossiers sont instruits, dans un premier temps, par l'équipe du service culturel du Crous de Paris. Les principaux points étudiés sont la constitution administrative du dossier et la qualité des dossiers. Une vigilance particulière sera apportée aux critères de non-éligibilité.

Dans un second temps, les dossiers sont examinés en pré-commission, composée de la directrice vie étudiante et de l'équipe du service culturel du Crous de Paris. Tous les dossiers incomplets seront rejetés.

En dernier lieu, les dossiers sont soumis aux membres de la commission CultureActionS, qui donnent un avis sur le financement des projets et déterminent les montants alloués.

Article 7 : Commission d'attribution

Composition de la commission

La commission Culture-ActionS est présidée par le directeur général ou son représentant. Elle est composée de l'équipe du service culturel, des élus étudiants au conseil d'administration du Crous de Paris, des responsables culturels des établissements d'enseignement supérieurs et de partenaires (Ville de Paris, ...).

Déroulement de la commission

Les porteurs de projet sont présents le jour de la commission. Le temps total consacré à l'étude de chaque projet est de 20 mn, décliné comme suit :

- 5 minutes de présentation orale par le porteur du projet (ou son représentant)
- 10 minutes d'échange avec les membres de la commission
- 5 minutes de délibération (en l'absence du porteur de projet)

La commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations. Les projets peuvent être reportés à une commission ultérieure.

Les décisions rendues par la commission font l'objet d'un compte-rendu de commission, porté à la signature du directeur général du Crous de Paris.

Communication de la décision d'attribution

Après signature du compte-rendu de commission, la décision est communiquée à chaque porteur de projet par courrier.

Article 8 : Obligation des porteurs de projets subventionnés

Les porteurs de projets subventionnés doivent transmettre obligatoirement les justificatifs de réalisation de leurs projets, à savoir :

- Un rapport détaillé d'activité
- Les justificatifs des dépenses correspondantes

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds de Culture-ActionS s'engage à mentionner le soutien du Crous de Paris par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention obtenue.